



\*\*\*\*\*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU  
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**



MAIRIE DE FUMEL  
Secrétariat Général

Affaire suivie par  
**M-C. CRAYSSAC**

**Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Jeudi 25 novembre 2021 à 19 heures 15  
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 25 novembre 2021.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

**Ensemble des membres du Conseil Municipal**



MAIRIE DE FUMEL – 1, place du Château 47500 FUMEL  
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : [accueil@mairiefumel.fr](mailto:accueil@mairiefumel.fr)

**COMMUNE DE FUMEL**  
- - - - -  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU**  
**JEUDI 25 NOVEMBRE 2021**  
- - - - -

L'An Deux Mil Vingt et Un, Vingt-cinq novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **18 novembre 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Céline STREIFF**.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame **Sylvie LESCOUZERES**,  
**Pouvoir à Sylvette LACOMBE**.

**ABSENTS** :

Monsieur **Max ALBASI**,  
Madame **Jocelyne COMBES**,  
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,  
Monsieur **Baptiste MELO**,  
Monsieur **Olivier SOTTORIVA**,  
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **7**
- . Nombre de Conseillers Présents : **20**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **21**

# COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt et Un, Vingt-cinq novembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **18 novembre 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Céline STREIFF**.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame **Sylvie LESCOUZERES**,  
**Pouvoir à Sylvette LACOMBE**.

**ABSENTS** :

Monsieur **Max ALBASI**,  
Madame **Jocelyne COMBES**,  
Monsieur **Baptiste MELO**,  
Monsieur **Olivier SOTTORIVA**,  
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 6
- . Nombre de Conseillers Présents : 21
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 22



# MAIRIE DE FUMEL

\*\*\*\*\*

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU

**JEUDI 25 NOVEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*



# MAIRIE DE FUMEL

\*\*\*\*\*

Téléphone : 05.53.49.59.69

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du **30 septembre 2021**.

#### **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 2) Retrait des délégations au 4<sup>ième</sup> adjoint en charge du Cadre de Vie et de la Proximité.
- 3) Élection d'un nouveau 4<sup>ième</sup> adjoint au Maire.
- 4) Contrat d'engagement pour spectacle musical – Noël des enfants 2021.
- 5) Contrat d'engagement pour spectacle de déambulations – Noël des enfants 2021.
- 6) Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – Vœux à la population.
- 7) Château de Bonaguil – Organisation d'un festival de BD au titre de 2022.

#### **II. INTERCOMMUNALITÉ**

- 8) Rapport d'activité 2020 établi par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.
- 9) Convention particulière avec Fumel-Vallée du Lot pour la redevance spéciale au titre de la collecte des déchets produits par la commune de Fumel.

### **III. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 10) Budget Général – Décision budgétaire Modificative n°3.
- 11) Autorisation d'engagement de mandatement des dépenses de la section d'investissement en 2022.
- 12) Biens meubles de faibles valeurs à imputer en section d'investissement – Récupération du Fonds de Compensation de la TVA.
- 13) Demande d'autorisation de travaux et de subvention DRAC et Département au titre du régime d'aide de développement et sauvegarde des équipements et collections des établissements patrimoniaux – Projet de restauration du maître-autel de l'église de Condat.
- 14) Demande de subvention DETR - Défense Extérieure Contre l'Incendie.

### **IV. PERSONNEL**

- 15) Régisseurs de recettes - Indemnité annuelle de responsabilité 2021.
- 16) Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Motion de soutien à l'action de l'ADM47 pour la reconnaissance du lac de Caussade.

**95/2021. OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021.**

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **30 septembre 2021**.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**96/2021. OBJET : RETRAIT DES DÉLÉGATIONS AU 4<sup>IÈME</sup> ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE ET DE LA PROXIMITÉ.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

**Vu** l'élection de **Monsieur Maxime ALBASI** en qualité d'adjoint en date du **25 mai 2020** ;

**Vu** l'arrêté **n°50/2020** en date du **26 mai 2020** portant délégation de fonction du Maire à **Monsieur Maxime ALBASI**, adjoint pour intervenir sous sa surveillance et sa responsabilité dans le domaine relatif au Cadre de Vie et à la Proximité ;

**Vu** l'arrêté **n°51/2020** en date du **26 mai 2020** donnant délégation de signature dans le domaine relatif au Cadre de Vie et à la Proximité ;

**Vu** l'arrêté **n°105/2021** en date du **2 novembre 2021** portant retrait de délégation de fonction et de signature à **Monsieur Maxime ALBASI** ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

**Considérant** que, aux termes de l'article 2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré des délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Maxime ALBASI**, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non de **Monsieur Maxime ALBASI** dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Maxime ALBASI, adjoint au Maire ;**

2. **décide de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;**
3. **décide de faire cesser les fonctions de Monsieur Maxime ALBASI en tant qu'adjoint au Maire ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Flavien BASILE et Madame Ida HIDALGO) et 1 contre (Madame Céline STREIFF).**

-----

**97/2021. OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEAU 4<sup>ième</sup> ADJOINT AU MAIRE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

**Vu** la délibération du **25 mai 2020** portant création de 8 postes d'adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération du **25 mai 2020** relative à l'élection des adjoints au Maire ;

**Vu** les arrêtés **n°50 et 51** du **26 mai 2020** donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints ;

**Vu** l'arrêté **n°105** du **2 novembre 2021** retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire au 4<sup>ième</sup> adjoint ;

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au retrait de l'ensemble des délégations au 4<sup>ième</sup> adjoint ;

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu sortant ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ième</sup> adjoint ;

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

**Considérant** la candidature de **Monsieur Francis ARANDA** proposée par Monsieur le Maire ;

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

1. **décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;**
2. **procède à la désignation du 4<sup>ième</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :**

**Est candidat :**

**Francis ARANDA**

**Nombre de Conseillers présents : 22**  
**Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1**  
**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21**  
**Nombre de bulletins blancs et nuls : /**  
**Nombre de suffrages exprimés : 21**  
**Majorité absolue : 11**  
**Francis ARANDA a obtenu : 21 voix**

**3. Monsieur Francis ARANDA est désigné en qualité de 4<sup>ième</sup> adjoint au Maire.**

-----

**98/2021. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR SPECTACLE MUSICAL – NOËL DES ENFANTS 2021.**

**Madame MATIAS** informe les membres de l'assemblée que le Noël des Enfants aura lieu le **samedi 18 décembre 2021** avec des animations autour d'ateliers créatifs salle Jean Goujon. À l'occasion de cet après-midi festif, sera donné un spectacle musical gratuit autour des chants de Noël.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement pour un spectacle musical du chœur CANTA VIVACE avec l'association **TERRITOIRES ARTS ET PATRIMOINE** pour un montant de **200,00 € TTC**, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Elle donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat d'engagement pour un spectacle musical du chœur CANTA VIVACE, le samedi 18 décembre 2021 avec l'association TERRITOIRES ARTS ET PATRIMOINE, sise à SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE (47500), dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;**
- 3. rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----

**99/2021. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR SPECTACLE DE DÉAMBULATIONS – NOËL DES ENFANTS 2021.**

**Madame MATIAS** informe les membres de l'assemblée que le Noël des Enfants aura lieu le **samedi 18 décembre 2021**. Elle rappelle que tous les ans, un spectacle gratuit clôture cette journée.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement pour un spectacle de déambulation avec la **CIE ART ET MOUVEMENT** pour un montant de 1.013,00 € TTC, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Elle donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat d'engagement pour un spectacle de déambulation féérique, le samedi 18 décembre 2021 avec la CIE ART ET MOUVEMENT, sise à SAINT-JEAN-DE-DURAS (47 120) allée de la Mairie, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du dîner du même jour pour 3 personnes ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;**
- 4. rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----

**100/2021. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE – VOEUX À LA POPULATION.**

**Madame MATIAS** expose que, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de Fumel, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux Fumélois au Centre Culturel, le **dimanche 9 janvier 2022**, à l'occasion des vœux de la nouvelle année adressés à la population.

Elle propose à ce titre d'engager la troupe **MAGIC DREAMS EVENTS PRODUCTION** pour assurer le spectacle « **Victory, revue cabaret** ».

Elle précise que le coût total de la prestation artistique s'élève à **2.440,00 €**, charges sociales incluses.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration du déjeuner du **dimanche 9 janvier 2022** pour 7 personnes au total.

Elle précise qu'en l'absence de régisseur, le spectacle nécessite le recours à deux prestataires complémentaires pour assurer la partie technique : **Monsieur Didier Vallade et Monsieur Didier Vermaut de la Société Art Phonic.**

Elle propose d'approuver le recours à ces 2 prestataires pour un montant total de **525,00 €**, charges sociales (GUSO) et de frais de déplacement compris.

Elle donne lecture du contrat d'engagement d'artistes du spectacle et propose aux membres de l'assemblée sa validation.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes du contrat d'engagement d'artistes du spectacle entre la ville de Fumel et MAGIC DREAMS EVENTS PRODUCTION représentée par Madame Lucie FILLION, le dimanche 9 janvier 2022 au Centre Culturel pour un montant total de 2.440,00 euros, charges sociales incluses ;**

2. précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du déjeuner du même jour pour 7 personnes ;
3. approuve le recours à 2 prestataires complémentaires Monsieur Didier Vallade et Monsieur Didier Vermaut de la Société Art Phonic pour un montant total de 525,00 euros, charges sociales (GUSO) et de frais de déplacement compris.
4. rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la Commune ;
5. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

-----

**101/2021. OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE BD AU TITRE DE 2022.**

**Madame STARCK** indique qu'en partenariat avec **Monsieur Christian PATY**, auteur de bande-dessinée et l'association « les Amis de Bonaguil », les services municipaux ont pu organiser depuis 2018 une manifestation au château de Bonaguil : Bonabulles – festival de BD. Cette opération a rencontré un réel intérêt en 2021.

Face au succès rencontré par cette manifestation, une nouvelle édition est envisagée pour la saison 2022. Afin de sensibiliser le public à la Bande Dessinée et aux mangas, durant les deux jours du festival, 18 auteurs (dessinateurs, scénaristes, ...) dédicaceront leurs ouvrages. Deux ateliers animés par deux auteurs différents seront proposés lors du festival. L'objectif sera également de faire participer les scolaires du territoire. Pour ce faire, deux actions seront mises en place en partenariat avec la Bibliothèque municipale :

- Une exposition d'œuvres (croquis, planches originales, ...) de Monsieur Olivier Boiscommun, artiste présent, permettra de découvrir les différentes étapes de la création d'une Bande Dessinée ;
- Concours ouvert au public scolaire.

**Madame STARCK** souligne que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Département.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. décide l'organisation de la quatrième édition du festival BD : « Bonabulles » au château de Bonaguil en 2022 pour un montant estimé à 9.200,00 € TTC, frais de personnel inclus ;

**2. adopte le plan de financement suivant :**

<b>OPÉRATION</b>	<b>DÉPENSES EN €</b>	<b>RECETTES EN €</b>
<b>Organisation Festival BD</b>	<b>9.200,00</b>	
<b>Subvention du Département</b>		<b>2.000,00</b>
<b>Association « Les amis de Bonaguil »</b>		<b>2.500,00</b>
<b>Billetterie Château</b>		<b>1.700,00</b>
<b>Commune</b>		<b>3.000,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>9.200,00</b>	<b>9.200,00</b>

**3. sollicite l'attribution d'une subvention du Département pour la réalisation de cette opération ;**

**4. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2022 de la commune ;**

**5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**II. INTERCOMMUNALITÉ**

**102/2021. OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 ÉTABLI PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE.**

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

La commune a reçu en date du **30 septembre 2021** par voie dématérialisée, le rapport d'activité 2020 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Monsieur Le Maire** soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

**Monsieur Le Maire** informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 ([www.te47.fr](http://www.te47.fr)).

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de Territoire d'Énergie 47 ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

3. **précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----

**103/2021. OBJET : CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR LA REDEVANCE SPÉCIALE AU TITRE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS PRODUITS PAR LA COMMUNE DE FUMEL.**

**Monsieur le Maire** rappelle que Fumel-Vallée du Lot a, par sa délibération du **28 juin 2018**, définit les modalités d'application de la redevance spéciale des professionnels produisant un volume de déchets importants.

Il propose d'adopter la convention particulière passée à ce titre avec Fumel-Vallée du Lot en vue de fixer à **3.924,51 €** le montant de la redevance spéciale des déchets ménagers pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021** de la commune de Fumel. Pour mémoire, ce moment s'élevait à **4.061,48 €** en 2020.

**Vu** la délibération n°2018-96-STE en date du **28 juin 2018** définissant les modalités d'application de la redevance spéciale des professionnels ;

**Vu** les décisions n°D2021-192-STE et n°D2021-197-STE portant approbation des conventions particulières de redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets ;

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve la convention spéciale passée avec Fumel-Vallée du Lot au titre de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produites par la commune de Fumel ;**
2. **prend acte que le montant de la redevance spéciale des déchets produits par la commune de Fumel au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 s'élève à la somme de 3.924,51 € ;**
3. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que les conventions à venir pour les exercices ultérieurs après prise en compte des éventuelles variations de tarifs ou de définition de service ;**
4. **précise que les crédits nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----

### III. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 104/2021. OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3.

**Monsieur MOULY** indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2021 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2021 pour le budget général de la collectivité :**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉTAIL DES DÉPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (hors op			
204	Subventions d'équipement versées (ho			
21	Immobilisations corporelles (hors opér			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
	Op. Eq. n°155 ACQUISITIONS TERRAINS	444,00		
	Op. Eq. n°200 ACQUISITIONS TERRAINS	1 275,00		
	Op. Eq. n°215 STADE HENRI CAVALLIE	100 000,00	6 000,00	6 000,00
	Op. Eq. n°237 TERRAINS 2012	2,00		
	Op. Eq. n°238 OPERATION URBAINE CO	46 794,00		
	Op. Eq. n°243 CIMETIERE ET COLOMBA	30 775,32		
	Op. Eq. n°264 TERRAINS 2014	2,00		
	Op. Eq. n°266 CENTRE CULTUREL DR P	480,00		
	Op. Eq. n°277 ETUDE AMENAGEMENTA`	715 857,16		
	Op. Eq. n°309 EGLISE DE CONDAT	5 000,00	12 000,00	12 000,00
	Op. Eq. n°310 TERRAINS 2018	10,00		
	Op. Eq. n°318 TERRAINS 2019	10,00		
	Op. Eq. n°500 ECLAIRAGE PUBLIC 2020	40 467,46		
	Op. Eq. n°501 VOIRIE 2020	31 559,62		
	Op. Eq. n°502 BATIMENTS COMMUNAU	35 432,89		
	Op. Eq. n°503 BATIMENTS SCOLAIRES :	28 802,40		
	Op. Eq. n°505 MATERIELS DIVERS 2020	19 595,88		
	Op. Eq. n°506 MOBILIER 2020	1 609,52		
	Op. Eq. n°508 TERRAINS - BATIMENTS 2	111 050,00		
	Op. Eq. n°509 REAMENAGT LE PASSAG	427 362,38		
	Op. Eq. n°510 VOIRIE 2021	574 500,00		
	Op. Eq. n°511 MATERIELS DE TRANSPO	125 000,00		
	Op. Eq. n°512 MATERIELS DIVERS 2021	181 552,00	-18 000,00	- 18 000,00

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
	Op. Eq. n°513 ECLAIRAGE PUBLIC 2021	95 000,00		
	Op. Eq. n°514 MOBILIER 2021	15 000,00		
	Op. Eq. n°515 MATERIEL INFORMATIQU	40 000,00		
	Op. Eq. n°516 BÂTIMENTS SCOLAIRES :	86 700,00		
	Op. Eq. n°517 BATIMENTS COMMUNAU	224 600,00		
	Op. Eq. n°518 CRASSIER DE L'USINE	10 000,00		
	Op. Eq. n°519 DEFENSE EXTERIEURE C	24 000,00		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 972 881,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et reserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	350 000,00		
1641	Emprunts en euros	350 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières	80 000,00		
2764	Créances sur des particuliers et pers. droit	80 000,00		
020	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>430 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>3 402 881,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opération d'ordre transfert entre section	60 014,26		
	Reprise sur autofinancement antérieur	1 014,26		
13918	Autres	1 014,26		
	<b>Charges transférées</b>	<b>59 000,00</b>		
21318	Autres bâtiments publics	11 000,00		
2151	Réseaux de voirie	48 000,00		
041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>66 600,00</b>		
2151	Réseaux de voirie	66 600,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>126 614,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE</b>		<b>3 529 495,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	---------------------	-------------	-------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1</b>			<b>0,00</b>
------------------------------	--	--	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>			<b>0,00</b>
--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>0,00</b>
---	--	--	-------------

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	<b>Stocks</b>			
13	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>763 466,04</b>		
1321	Etats et établissements nationaux	589 166,04		
1322	Régions	1 500,00		
1323	Départements	172 800,00		
16	<b>Emprunts et dettes assimilés (sf 165)</b>			
20	<b>Immobilisations incorporelles (sf 204)</b>			
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>			
21	<b>Immobilisations corporelles</b>			
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>			
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>5 100,00</b>		
238	Avances versées sur comm.immo.corporell	5 100,00		
<b>Total des recettes d'équipement (sauf 138)</b>		<b>768 566,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 197 312,59</b>		
10222	FCTVA	375 000,00		
10226	Taxe d'aménagement	7 800,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	814 512,59		
138	<b>Autres subv. d'inv. non transférables</b>			
165	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>			
18	<b>Compte de liaison : affectation (BA, ré</b>			
26	<b>Participations et créances ratt. à des pa</b>			
27	<b>utres immobilisations financières</b>			
024	<b>Produits des cessions d'immobilisation</b>	<b>3 311,50</b>		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 200 624,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>1 969 190,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	<b>Virement de la section de fonctionnemei</b>	<b>491 209,00</b>		
040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>260 234,46</b>		
28031	Frais d'études	16 666,52		
28041582	Bâtiments et installations	78 677,06		
280422	Bâtiments et installations	29 001,39		
28051	Concessions et droits similaires	463,20		
28121	Plantations d'arbres et arbustes	997,80		
281532	Réseaux d'assainissement	110,51		
281568	Autre mat et outil d'incendie et de défense	71,84		
28158	Autres install., matériel et outillage technigL	76,75		
28182	Matériel de transport	28 703,02		
28183	Matériel de bureau et informatique	18 382,23		
28184	Mobilier	14 054,64		
28188	Autres immobilisations corporelles	73 029,50		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>751 443,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

041	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>66 600,00</b>		
2031	Frais d'études	66 600,00		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE</b>		<b>3 529 495,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

			+	
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				<b>0,00</b>
			+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
			=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>0,00</b>

<b>II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>			

+

<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>			

+

<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----

**105/2021. OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2022.**

**Monsieur MOULY** précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 11612-1 du CGCT, autoriser d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Monsieur MOULY** propose à l'Assemblée de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour l'exercice 2022 à hauteur de **650.000,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	<b>Montant en euros</b>	<b>Article Budgétaire</b>	<b>Programme (numéro)</b>
✓ Rénovation urbaine le Passage/rue Léon Jouhaux	450.000,00	Art. 2135	509
✓ Travaux de voirie 2022	100.000,00	Art. 2151	520
✓ Matériel de transport	12.000,00	Art. 2182	521
✓ Matériel divers/équipements	3.000,00	Art. 2188	522
✓ Église de Condat/retable	1.000,00	Art. 21318	309
✓ Éclairage public 2022	10.000,00	Art. 21538	523
✓ Mobilier	10.000,00	Art. 2184	524
✓ Matériel informatique/bureautique	20.000,00	Art. 2183	525
✓ Bâtiments scolaires 2022	10.000,00	Art. 21312	526
✓ Bâtiments communaux 2022	10.000,00	Art. 21318	527
✓ Crassier de l'usine	10.000,00	Art. 2135	518
✓ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	10.000,00	Art. 2135	519
✓ Terrains communaux 2022	4.000,00	Art. 2111	528

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 650.000,00 € conformément aux conditions exposées ci-dessus ;**

**2. rappelle que le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget en application de ce même article L1612-1 du CGCT :**

- **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,**
- **de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**

**3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----

**106/2021. OBJET : BIENS MEUBLES DE FAIBLES VALEURS À IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT - RÉCUPÉRATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA.**

La circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du **26 février 2002** est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001** relative à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500,00 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001**.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année, par une deuxième délibération.

Dès lors, il est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

A cet effet, il convient d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du **26 octobre 2001**. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire de 500,00 € TTC est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001** relative à l'imputation des dépenses du secteur public local,

**Vu** la circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du **26 février 2002** relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la liste ci-jointe des biens meubles permettant leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC et complétant la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au fonds de compensation de la TVA ;**
- 2. précise que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour l'unanimité.**

-----

**LISTE DES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR A 500€  
A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
ET COMPLETANT LA NOMENCLATURE DÉFINIE  
PAR LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE DU 26 FÉVRIER 2002**

\*\*\*\*\*

I) Administration et services généraux :

1) **Mobilier** : à compléter avec : **tabouret**

3) **Bureautique, Informatique** : à compléter avec : **logiciel de protection, imprimante, PC bureau, commutateur Ethernet, écran moniteur LCD et moniteur LED**

5) **Communication** : à compléter avec :

- **Matériel d'affichage et de signalétique** :

\* **Adressage** : **panneaux de rue, plaques de rue, numéros de maison, collier, boulon, tube acier galva, bouchon couvrant**

\* **Panneaux pour passage piétons et limitation vitesse, collier, boulon, tube acier galva**

II) Enseignement et formation :

III) Culture :

IV) Secours, incendie, police :

2) **Matériel technique** : à compléter avec : **extincteurs, blocs de secours Ambiance**

V) Social et médico-social :

VI) Hébergement, hôtellerie restauration :

VII) Voirie et réseaux divers :

1) **Matériel de voirie** : à compléter avec : **séparateurs, sacs non lestés, grille de chantier : attache fixation, plot clôture de chantier, clôture de chantier sur plot, lampes UNILED**

VIII) Services techniques, atelier, garage :

1) **Atelier** : à compléter avec : **socle pour scie à onglet**

IX) Agriculture et environnement :

1) **Matériel d'entretien** : à compléter avec : **tronçonneuse, débroussailleuse**

X) Sport-loisirs-tourisme :

XI) Matériel de transport :

- **non motorisé** : à compléter avec : **kit de fixation pour barre de toit, kit de rehausse barre de toit**

XII) Analyses et mesures :

-----

**107/2021. OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE SUBVENTION DRAC ET DÉPARTEMENT AU TITRE DU RÉGIME D'AIDE DE DÉVELOPPEMENT ET SAUVEGARDE DES ÉQUIPEMENTS ET COLLECTIONS DES ÉTABLISSEMENTS PATRIMONIAUX – PROJET DE RESTAURATION DU MAÎTRE-AUTEL DE L'ÉGLISE DE CONDAT.**

**Madame STARCK** rappelle qu'en date du **18 décembre 2020**, l'assemblée délibérante avait autorisé la commune de Fumel à engager les démarches auprès de la DRAC pour lancer les études préalables de diagnostic et de restauration du retable de l'église Saint-Hippolyte de Condat.

Une consultation publique a été lancée au cours de l'année 2021 et seule l'offre du groupement de **Madame MASSON** a été réceptionnée. Conforme au cahier des charges de la DRAC, celle-ci a été transmise pour avis tant aux services de la DRAC qu'à la conservatrice déléguée des Antiquités et Objets d'art de Lot-et-Garonne.

Cette offre comprend l'étude diagnostic préalable à la restauration du retable ainsi que la restauration de la statue de la vierge à l'enfant.

**Madame STARCK** propose donc de lancer la restauration de la statue de la vierge à l'enfant ainsi que l'étude préalable de restauration du retable après autorisation de la DRAC, et indique qu'une aide financière peut être sollicitée à hauteur de 30 % pour la DRAC et de 50 % pour le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de la DRAC pour lancer les études préalables de diagnostic et de restauration du retable de l'église Saint-Hippolyte de Condat en vue des travaux de conservation-restauration ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de la DRAC pour les travaux de restauration de la statue de la vierge à l'enfant ;**
- 3. sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du régime « développement et sauvegarde des équipements et collections des établissements patrimoniaux » ainsi que de la DRAC tant pour le projet des études préalables de diagnostic et de restauration du maître-autel de l'église de Condat que pour la restauration de la statue de la vierge à l'enfant ;**
- 4. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>OBJET</b>	<b>Dépenses en euros HT</b>	<b>Recettes en euros HT</b>
✓ Restauration de la statue de la vierge à l'enfant	3.875,00	
✓ Étude diagnostic préalable restauration du retable	9.066,00	
✓ TVA	2.589,00	
✓ Subvention DRAC 30 %		3.882,00
✓ Conseil Départemental 50 %		6.470,00
✓ Autofinancement dont TVA		5.178,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15.530,00</b>	<b>15.530,00</b>

5. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune au programme 309 ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----

**108/2021. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE.**

**Monsieur LARIVIERE** explique que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du maire. Celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Il rappelle que le Lot-et-Garonne est doté d'un Règlement Départemental de DECI, approuvé par arrêté préfectoral du **20 juin 2017** comme le prescrit le décret n°2015-235 du **27 février 2015**.

Il précise que le budget principal de la commune doit supporter la création, l'entretien et le renouvellement des points d'eau proprement dits mais aussi les investissements pour assurer l'alimentation de ces points d'eau. Il appartient donc à la commune de planifier et assurer elle-même la mise en place des moyens de DECI nécessaires à la protection et au développement de son territoire.

Il ajoute qu'un inventaire du réseau de DECI a été réalisé par les services municipaux et que ce diagnostic fait l'objet d'un arrêté municipal n°144/2020 du **2 décembre 2020** modifié par arrêté n°33/2021.

Il rappelle qu'en séance du **18 décembre 2020**, l'assemblée délibérante a autorisé au titre de 2021 une première tranche de programmation à hauteur de 20.000,00 € HT. Celle-ci a bénéficié d'une subvention de l'Etat DETR 2021 pour un montant de 8.000,00 €. Cette première tranche a permis l'implantation de 5 nouveaux points d'eau incendie et est à ce jour finalisée.

Aussi, il propose au titre de 2022 d'inscrire la deuxième tranche de programmation pour un montant identique sur le programme 519.

Il propose donc de solliciter une subvention DETR 2022.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. **sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;**

**2. adopte le plan de financement suivant :**

<b>OBJET</b>	<b>Dépenses en euros HT</b>	<b>Recettes En euros HT</b>
<b>Coût des travaux d'investissement DECI TVA</b>	<b>20.000,00 4.000,00</b>	
<b>Subvention DETR 40% Autofinancement dont TVA</b>		<b>8.000,00 16.000,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>24 000.00</b>	<b>24 000.00</b>

**3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au Programme 519 du BP 2022 de la commune ;**

**4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**V.PERSONNEL**

**109/2021. OBJET : RÉGISSEURS DE RECETTES - INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ 2021.**

**Monsieur le Maire** rappelle que la procédure de la régie de recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Madame le Trésorier de Fumel.

Il invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs qui peuvent être allouées à ces agents au titre de 2021 conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**1. fixe ainsi qu'il suit les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs à verser aux agents concernés au titre de 2021 :**

<b>Dénomination Régie</b>	<b>Nom du Régisseur</b>	<b>Période</b>	<b>Montant moyen des recettes encaissées</b>	<b>Montant du cautionnement</b>	<b>Indemnité annuelle de responsabilité</b>
Taxes Funéraires	<b>AÏT-OBA Houcine</b>	du 01/01/2021 au 31/12/2021	jusqu'à 1.220	0	110,00
Amendes de Police	<b>DELSOL Eric</b>	du 01/01/2021 au 31/12/2021	jusqu'à 1.220	0	110,00

**2. précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget 2021 de la commune de Fumel ;**

**3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

**110/2021. OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Technique du **10 novembre 2021**, Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

**1. décide les modifications suivantes :**

<b>CRÉATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>
. 1 poste « Agent de Maîtrise Principal » à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 (mutation).	. 1 poste « Technicien Principal 2 <sup>ième</sup> classe » à temps complet à compter du 26 novembre 2021 (départ suite à mutation).
. 1 poste « Adjoint Administratif » à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 (stagiairisation d'un contractuel).	. 1 poste « Adjoint Technique » à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 (démission d'un titulaire).

- 2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;**
- 3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**QUESTIONS DIVERSES**

**111/2021. OBJET : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ADM47 POUR LA RECONNAISSANCE DU LAC DE CAUSSADE.**

L'Association Départementale des Maires du Lot-et-Garonne (ADM47) réunie en Assemblée Générale le **samedi 16 octobre 2021** à Tonneins a adopté la motion suivante :

Le **1<sup>er</sup> décembre 2018**, l'ADM47 adoptait, à l'occasion de son Assemblée Générale, à l'unanimité, une motion de soutien à la réalisation du lac de Caussade.

Cette association dénonçait alors la volteface incompréhensible de l'État qui interdisait la construction du barrage et du lac après l'avoir pourtant autorisée par arrêté préfectoral et après de longues années de travail partagé entre les services de l'État et ceux de la Chambre d'agriculture.

L'ADM47 témoignait alors son soutien le plus total aux agriculteurs et partageait leur exaspération face à une décision brutale et incompréhensible pour toutes les forces politiques et économiques locales.

Aujourd'hui :

**Considérant** qu'après 3 années d'exploitation, le lac a démontré son utilité ;

**Considérant** le rapport de la mission d'inspection qui, à l'été 2020, a validé l'intérêt écologique, social et économique de cet ouvrage ;

**Considérant** qu'une issue doit être trouvée à un contentieux larvé et interminable entre, d'une part nos agriculteurs et élus locaux, et l'État d'autre part ;

**Le Conseil Municipal,  
Après délibéré,**

- 1. approuve la motion présentée par l'Association Départementale des Maires du Lot-et-Garonne pour la reconnaissance du lac de Caussade ;**
- 2. renouvelle son soutien à la construction du barrage et du lac de Caussade ;**
- 3. demande à l'État d'appliquer les recommandations de la mission d'inspection dans une démarche d'apaisement et de sortie « par le haut » de ce conflit ;**
- 4. demande à l'État de régulariser définitivement l'existence du barrage et du lac en menant, pendant les deux hivers qui viennent, les analyses et les travaux correctifs nécessaires ;**
- 5. acte que l'ADM47 mandate son Président et son Conseil d'administration pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour parvenir à ces objectifs ;**
- 6. constate que la présente motion a été adoptée par 21 voix pour et 1 voix contre (Madame Céline STREIFF).**

-----  
La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h09.  
-----

**ARRÊTÉS DU MAIRE  
PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**112/2021. OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AVENANT N° 5 AU LOT N° 3 « MAÇONNERIE » : TRAVAUX EN MOINS-VALUE.**

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **26 mai 2020** donnant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, et plus particulièrement en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **24 juillet 2020** concernant la passation d'un marché de travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2020, lot n° 2

« Charpente/Couverture », lot n° 3 « Maçonnerie », lot n° 4 « Electricité », lot n° 5 « Serrurerie », lot n° 6 « Plomberie/Chauffage », lot n° 7 « Menuiseries extérieures » passé sans formalités préalables pour un montant total de **96 990,77 € HT** soit **116 388,92 € TTC**,

- **Vu** la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **9 novembre 2020** concernant la passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise MELLET pour le lot n° 2 « Charpente/Couverture », d'un avenant n° 1 passé respectivement avec l'entreprise DUDOGNON CONSTRUCTION pour le lot n° 3 « Maçonnerie » et d'un avenant n° 1 avec l'entreprise GABARRE pour le lot n° 7 « Menuiseries extérieures », afin de **prolonger le délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 31 janvier 2021**,
- **Vu** la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **10 mai 2021** concernant la passation d'un avenant n° 2 avec l'entreprise MELLET pour le lot n° 2 « Charpente/Couverture » et d'un avenant n° 2 passé respectivement avec l'entreprise DUDOGNON CONSTRUCTION pour le lot n° 3 « Maçonnerie », **afin de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 30 juin 2021**,
- **Vu** la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **1<sup>er</sup> juillet 2021** concernant la passation d'un avenant n° 3 avec l'entreprise MELLET pour le lot n° 2 « Charpente/Couverture » et d'un avenant n° 3 avec l'entreprise DUDOGNON CONSTRUCTION pour le lot n° 3 « Maçonnerie », afin de **prolonger le délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 30 septembre 2021**,
- **Vu** la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **12 juillet 2021** concernant la passation d'un avenant n° 4 avec l'entreprise MELLET pour le lot n° 2 « Charpente/Couverture », **afin de prendre en compte des travaux en plus-value** (mise en sécurité la toiture au niveau des fermettes du bâtiment sis 22 avenue de l'Usine) et fixant le nouveau montant total du marché à 97 340,77 € HT soit 116 808,92 € TTC,
- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant n° 5 au lot n° 3 « Maçonnerie » afin de prendre en compte les **travaux en moins-value (ravalement de la façade de l'immeuble 22 avenue de l'Usine)**,

## D E C I D E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**L'avenant n° 5** passé respectivement avec **l'entreprise DUDOGNON CONSTRUCTION** pour le lot n° 3 « Maçonnerie », afin de **prendre en compte des travaux en moins-value** est approuvé :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| ➤ Montant initial du marché HT (lot n° 3) :         | 13 410,00 €       |
| ➤ Avenant n° 5 :                                    | -5 310,00 € HT    |
| ➤ <b>Nouveau montant du marché HT (lot n° 3) :</b>  | <b>8 100,00 €</b> |
| ➤ <b>Nouveau montant du marché TTC (lot n° 3) :</b> | <b>9 720,00 €</b> |

**Soit**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| ➤ <b>Nouveau montant total du marché HT :</b>  | <b>92 030,77 €</b>  |
| ➤ <b>Nouveau montant total du marché TTC :</b> | <b>110 436,92 €</b> |

### **Article 2 :**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les avenants respectifs.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 21318-517 du budget de la commune.

**Article 4 :**

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

**Fait à Fumel le 29 novembre 2021**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

-----

**113/2021. OBJET : CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN SKATE-PARK AU STADE HENRI CAVALLIER.**

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **26 mai 2020** donnant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, et plus particulièrement en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le B.O.A.M.P. du **17 août 2021,**
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.mairiedefumel.fr>),
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>,
- **Vu** les téléchargements du dossier de consultation de diverses entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>,
- **Vu** la question/réponse n° 1 mise en complément au dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>,
- **Considérant** que seule l'entreprise E2S COMPANY 19 avenue de l'Aspre 30150 ROQUEMAURE [contact@e2s-company.com](mailto:contact@e2s-company.com) a déposé une offre,

- **Vu** la lettre en date du **28 septembre 2021** adressée à l'entreprise E2S COMPANY afin d'engager une phase de négociation le **5 octobre 2021 à 12h00**,
- **Vu** la nouvelle proposition de l'entreprise E2S COMPANY,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera conclu un marché de **conception et réalisation d'un skate-park au Stade Henri Cavallier** passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise **E2S COMPANY 19 avenue de l'Aspre 30150 ROQUEMAURE [contact@e2s-company.com](mailto:contact@e2s-company.com)**.

### **Article 2 :**

Le présent marché est fixé à la somme de **88 101,02 € HT soit 105 721,22 € TTC**.

### **Article 3 :**

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les marchés respectifs.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2135-215 du budget de la commune.

### **Article 5 :**

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

### **Article 6 :**

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

### **Fait à Fumel le 1<sup>er</sup> décembre 2021**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

-----

**114/2021. OBJET : ÉTUDE PRÉALABLE À LA RESTAURATION GÉNÉRALE DE L'ENSEMBLE RETABLE, AUTEL ET TABERNACLE DE L'ÉGLISE SAINT HIPPOLYTE DE CONDAT ET RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE À L'ENFANT PRÉSENTÉE À DROITE DU RETABLE.**

- LE MAIRE DE FUMEL,

➤ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

➤ **Vu** la délibération du **26 mai 2020** donnant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, et plus particulièrement en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

➤ **Vu** le cahier des charges concernant l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble retable, autel et tabernacle de l'Eglise Saint Hippolyte de Condat avec une option de restauration de la statue de la vierge à l'enfant présentée à droite du retable, proposé par la C.A.O.A. 47, Christian Airiau conservateur et la C.R.M.H., Aude Claret, conservatrice du patrimoine,

➤ **Vu** la lettre de consultation du **6 août 2021** adressée aux entreprises ci-dessous fixant une remise des offres au jeudi 30 septembre 2021 à 12 heures :

**ATELIER SANDRINE CAILHOL**  
**Lagazelle**  
**46700 CASSAGNES**  
**[cailholsandrine@orange.fr](mailto:cailholsandrine@orange.fr)**

**LEGRAND Didier**  
**17 grande rue**  
**32360 JEGUN**  
**[didierlegrandatelier@orange.fr](mailto:didierlegrandatelier@orange.fr)**

**MASSON Delphine**  
**2446 route de Saint Martin**  
**40240 SAINT JUSTIN**  
**[delphine.masson@yahoo.fr](mailto:delphine.masson@yahoo.fr)**

**ATELIER DUFON (Laure)**  
**9, place de le Mairie**  
**33360 LATRESNE**  
**[dufon.jl@wandoo.fr](mailto:dufon.jl@wandoo.fr)**

➤ **Considérant** que seule l'entreprise **MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN [delphine.masson@yahoo.fr](mailto:delphine.masson@yahoo.fr)** a effectué une visite sur le site et a remis une offre de prix,

➤ **Vu** l'autorisation administrative en date du **10 décembre 2021** (courriel de la DRAC, conservation régionale des MH),

#### DÉCIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera conclu un marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise **MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN [delphine.masson@yahoo.fr](mailto:delphine.masson@yahoo.fr)** pour l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble retable, autel et tabernacle de l'Eglise Saint Hippolyte de Condat et la restauration de la statue de la vierge à l'enfant présentée à droite du retable.

##### Article 2 :

Le présent marché est fixé à la somme de **12 941,67 € HT soit 15 530,00 € TTC**.

##### Article 3 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les marchés respectifs.

##### Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 21318-309 du budget de la commune.

##### Article 5 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 6 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

**Fait à Fumel le 10 décembre 2021**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

-----

**Toutes les matières à soumettre étant épuisées, le présent procès-verbal a été clos et signé par les membres présents.**